1. INTRODUCTION

La décision nº 466/2014/UE[[1]](#footnote-1) du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 accorde à la Banque européenne d'investissement (BEI) une garantie de l'Union européenne en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union sur la période 2014-2020 (ci-après la «décision» ou la «garantie de l'UE»). Elle impose à la Commission de rendre compte chaque année, sur la base de rapports annuels de la BEI, des activités extérieures de cette dernière couvertes par la garantie budgétaire de l'UE. Le présent rapport, qui porte sur l'année 2015, a été élaboré conformément aux exigences de la décision, puisque celle-ci a été adoptée pour la période 2014-2020. Y figure également un résumé des opérations sur risques propres réalisées par la BEI en 2015 dans les régions couvertes par la décision. Les opérations des régions «Afrique, Caraïbes et Pacifique» (ACP) et «Pays et territoires d'Outremer» (PTOM) font l'objet d'un rapport annuel distinct.

La décision (ci-après le «mandat») fixe une limite de 30 milliards d'EUR pour la garantie de l'UE, subdivisée en un plafond fixe de 27 milliards d'EUR et en un montant supplémentaire optionnel de 3 milliards d’EUR. Le Parlement européen et le Conseil se prononcent sur l'activation de ce montant optionnel et sur sa répartition régionale après l'examen à mi-parcours du mandat. Les trois objectifs de haut niveau que doit viser toute opération pour pouvoir bénéficier de la garantie de l'UE restent inchangés dans la nouvelle décision (466/2014/UE): promotion de la croissance dans le secteur privé local, développement des infrastructures sociales et économiques, lutte contre le changement climatique et, à titre d'objectif sous-jacent, promotion de l'intégration régionale. Le mandat a pris effet le 25 juillet 2014, à la signature de l'accord de garantie.

Le document de travail des services de la Commission ci-joint fournit des informations plus détaillées et des tableaux statistiques (notamment par projet, secteur, pays et région) sur les activités en question. Au terme de la quatrième année d'application du cadre de mesure des résultats («ReM») de la BEI, le présent rapport fournit des informations sur les résultats attendus des opérations de financement de la BEI signées en 2015.

2. PRINCIPAUX RÉSULTATS

En 2015, le montant total des opérations signées par la BEI dans les régions couvertes par le mandat de prêt extérieur (MPE) s'élève à 6,7 milliards d'EUR, ce qui équivaut pratiquement au montant de l'année précédente (6,8 milliards d'EUR). Près des trois quarts (72 %, soit 4,8 milliards d'EUR) bénéficient de la garantie de l'Union (+ 16 % par rapport à 2014). Les prêts qui bénéficient d'une garantie globale de l'UE couvrant les opérations souveraines et sous-souveraines représentent 4,4 milliards d'EUR (92 %), le reste correspondant à des opérations qui bénéficient d'une garantie de l'UE au titre du risque politique pour des opérations du secteur privé (8 %, soit 0,4 milliard d'EUR). Les financements sur risques propres accordés par la BEI ont diminué de 0,7 milliard d'EUR, pour atteindre 1,9 milliard d'EUR. La forte activité dans les régions «Pays voisins d'Europe orientale, Russie» et «Asie et Amérique latine» explique en grande partie les volumes globaux de l'année 2015.

Cette année encore, la BEI a montré sa détermination à soutenir le programme d'action de l'Union en faveur du climat. En septembre 2015, son conseil d’administration a adopté une stratégie de lutte contre le changement climatique pour guider l'action de la BEI à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union. La part des opérations signées par la BEI dans les régions couvertes par la décision reste nettement supérieure au seuil de 25 % fixé par celle-ci. Fin 2015, le taux global des opérations signées dans le domaine climatique dans le cadre du mandat 2014-2020 s'établissait à 35 %. Le volume de prêts accordés en 2015 pour des opérations en faveur du climat dans les régions MPE a atteint 2,1 milliards d'EUR. L'Asie contribue grandement à cet objectif, l'action en faveur du climat ayant été déclarée priorité absolue pour cette région.

Par ailleurs, en 2015, la part des opérations signées dans les régions MPE qui soutiendront l'objectif transversal d'intégration régionale à travers des interconnexions énergétiques, des réseaux de transport, des fonds régionaux de capital-investissement et un soutien à la convergence par le développement du secteur privé local atteint 32 % (2,2 milliards d'EUR).

En 2015, la BEI a estimé, sur la base de son cadre ReM, qui était appliqué pour la quatrième année consécutive, que 100 % des nouvelles opérations signées dans les régions du mandat apportaient une contribution excellente ou bonne aux objectifs du mandat. Quelque 88 % des nouveaux projets devraient produire de bons ou d'excellents résultats sur le plan des effets attendus, de la qualité et de la solidité. Plus de 80 % devraient être associés à une additionnalité élevée ou significative de la BEI. Celle-ci publiera bientôt sur son site internet son propre rapport sur les résultats des opérations qu'elle a menées en 2015 à l'extérieur de l'Union (dont celles dans les régions ACP et PTOM).

La décision met l'accent sur un fort alignement de l'activité extérieure de la BEI et des politiques, programmes et instruments externes de l'Union; à cet égard, il convient de noter qu'au cours de l'année 2015, la BEI a continué de coopérer étroitement avec la Commission et le SEAE afin de renforcer l'homogénéité et la cohérence de son action avec les politiques extérieures de l'Union. Dans ce contexte, la Commission, en coopération avec la BEI et après consultation du SEAE, a mis à jour les lignes directrices opérationnelles techniques régionales, qui ont été transmises au Parlement européen et au Conseil en mai 2015. Ces lignes directrices sont applicables sur la période 2014-2020 pour les opérations de la BEI couvertes par la garantie de l'Union. Elles donnent des orientations pour adapter le champ d'intervention de la BEI dans les différentes régions aux politiques, programmes et instruments de l'UE.

3. OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

3.1. APERÇU DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE LA BEI SIGNÉES EN 2015 COMME CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE L’UNION

La décision prévoit trois objectifs horizontaux de haut niveau pour toutes les régions couvertes par la garantie budgétaire de l'UE:

i) le développement du secteur privé local, notamment en soutenant les petites et moyennes entreprises (PME);

ii) le développement des infrastructures sociales et économiques;

iii) l’atténuation du changement climatique et l’adaptation à celui-ci.

Les objectifs sous-jacents supplémentaires concernent notamment la contribution aux principes généraux guidant l'action extérieure de l'UE, conformément à l'article 21 du traité sur l'Union européenne (TUE), et l'intégration régionale entre pays partenaires, y compris l'intégration économique entre les pays en phase de pré-adhésion, les pays relevant de la politique de voisinage et l'Union.

Sur le montant total des opérations signées en 2015 dans les régions MPE, 40 % (2,7 milliards d’EUR) soutiendront le développement du secteur privé local, principalement à travers l'amélioration de l'accès aux financements des PME, des microentreprises et des entreprises de taille intermédiaire; 60 % (4,0 milliards d'EUR) contribueront au développement des infrastructures sociales et économiques. Toutes les opérations hors Union de la BEI soutiennent au moins l'un de ces objectifs. En tant que tel, l'objectif d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci peut être considéré comme un objectif transversal.

La part des prêts qui soutiendront l'objectif d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci atteint 32 % (soit 2,1 milliards d’EUR).

De même, 32 % (2,2 milliards d'EUR) soutiendront l’objectif transversal d’intégration régionale, tant par le développement des infrastructures que par le soutien de l'accès du secteur privé local aux financements.

Le graphique 1 illustre la contribution aux objectifs du mandat, compte tenu à la fois des opérations menées en 2015 dans le cadre du mandat et des mécanismes sur risques propres.

**Graphique 1: Contribution aux objectifs du mandat (en % et en valeur)**



Cette partie présente également les résultats attendus et effectifs par rapport aux objectifs stratégiques de l'Union, tels qu’ils sont relevés par le cadre ReM. S'agissant des résultats attendus, elle ne porte pas sur tous les contrats signés en 2015, mais sur tous les projets dont le premier contrat de financement a été signé cette année-là (ci-après les «nouveaux projets»). Ainsi, les résultats pour les projets qui font l'objet de multiples contrats de financement signés au cours des années ultérieures ne risquent pas d'être comptabilisés deux fois. Les volumes de prêts visés dans cette partie correspondent donc au total des volumes approuvés pour les nouveaux projets uniquement. Il se peut en outre qu'en raison de la méthode employée, les volumes de prêts et le nombre de projets ne soient pas toujours strictement comparables.

**Le développement du secteur privé local, notamment le soutien aux PME**

Le soutien de la BEI au développement du secteur privé local consiste à créer les conditions propres à permettre aux habitants des marchés en développement et des marchés émergents de créer et d'agrandir leur entreprise et ainsi de créer des emplois, de satisfaire les besoins en biens et services, de lutter contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire et d'améliorer le niveau de vie. Plus fondamentalement, aucun développement économique et social durable n'est possible sans développement du secteur privé. Ce soutien prend différentes formes: l'ouverture de lignes de crédit à des intermédiaires financiers locaux (essentiellement des banques) pour que ceux-ci octroient des prêts aux PME; des prises de participation dans des fonds de capital-investissement et des fonds de capital-risque pour les entreprises à haut potentiel de croissance; des apports de fonds propres aux organismes de microfinance; et l'octroi de prêts directs aux grandes entreprises.

Pas moins de vingt-six nouveaux projets signés en 2015 soutiendront le développement du secteur privé local. Le montant total du financement de la BEI approuvé pour ces projets s'élève à 2,9 milliards d'EUR. Il s'agit pour vingt d'entre eux de lignes de crédit en faveur des PME; un projet soutient des activités de microfinance par l'intermédiaire d'un véhicule d’investissement en microfinance; les cinq derniers soutiennent des activités de R&D et des projets d'investissement de grandes entreprises.

**Le développement des infrastructures économiques et sociales**

Le développement des infrastructures économiques et sociales (routes, réseaux énergétiques, structures médicales, services internet à large bande...) constitue l'un des piliers du processus de développement. C'est aussi un pilier où le financement public joue souvent un rôle déterminant, les biens d'infrastructure étant souvent des biens publics aux retombées positives importantes pour l'économie, l'environnement et le bien-être humain. La BEI soutient des projets d’infrastructure dans des secteurs très divers.

En 2015, les nouveaux projets qui contribuent au développement des infrastructures économiques et sociales dans les régions MPE sont au nombre de 29. Le montant total du financement de la BEI approuvé pour ces projets s'élève à 3,9 milliards d'EUR.

En 2015, la BEI a signé des contrats pour 11 nouveaux projets dans le secteur de l'énergie, dont cinq concernent plus particulièrement l'extension et la modernisation de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Ces projets permettront de raccorder 273 300 ménages supplémentaires au réseau électrique. Des projets de transport d'électricité répondent également à la demande intérieure en renforçant les capacités des réseaux existants en vue d'y intégrer la production d’électricité à partir de sources d'énergie renouvelables (énergie éolienne ou hydraulique, par exemple). En 2015, cinq projets mettent l'accent sur la production d'énergie, dont trois sur le développement des sources d'énergie renouvelables. Ensemble, ils produiront suffisamment d'électricité pour alimenter 2,45 millions de personnes dans les pays concernés. Dans un cas, la BEI assumera le risque lié à des projets lancés par la Banque mondiale en Ukraine dans les domaines de l'énergie hydraulique, des réseaux de transport et de l'efficacité énergétique. La Banque mondiale pourra ainsi libérer des fonds pour aider l'Ukraine à financer des importations d'énergie à plus court terme, afin d'éviter une crise énergétique grave.

La BEI a signé six nouveaux projets dans le secteur des transports. Ils portent sur le développement de liaisons ferroviaires interurbaines, la création de systèmes de transport urbain et l'amélioration du transport routier par la rénovation du revêtement de chaussée.

Dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, quatre projets ont été signés en 2015. À eux quatre, ils amélioreront l'accès à l'eau potable ou l'approvisionnement en eau potable de quelque 1,6 million de foyers. Cette amélioration devrait avoir un effet d'entraînement non négligeable dans les pays où le mauvais approvisionnement en eau est l'une des premières causes de maladie, en plus de coûter cher et de prendre beaucoup de temps aux ménages à faibles revenus.

Un seul projet sera mené dans le secteur de la gestion des déchets solides, mais il contribuera de manière importante à la gestion de l'impact environnemental de l'élimination des déchets.

Deux projets ont été signés dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture. Celui concernant la sylviculture soutiendra le reboisement de plus de 80 000 ha de terres dégradées et la remise en état de forêts sur 20 000 ha ainsi que des mesures de contrôle de l'érosion des sols sur 155 000 ha supplémentaires.

Le document de travail contient des informations détaillées sur les projets financés par la BEI.

**Atténuation du changement climatique et adaptation à celui-ci**

Les causes et les conséquences du changement climatique étant planétaires, l'Union fait du financement des actions en faveur du climat au-delà de ses frontières un élément fondamental de sa politique extérieure et de développement. La BEI joue un rôle essentiel à cet égard. Elle a continué d'apporter un large soutien à l'action pour le climat en 2015, en signant un financement total de 2 milliards d'EUR, soit plus de 30 % de l'ensemble des signatures pour les régions du mandat. Ce chiffre est similaire à celui de l'année précédente et nettement supérieur à l'objectif global de 25 % des prêts de la BEI[[2]](#footnote-2). Par conséquent, le mandat contribue de façon significative à la réalisation des objectifs en matière de changement climatique, l'accent étant mis tout particulièrement sur l'atténuation, qui représente 92 % des opérations de la BEI, contre 8 % pour les opérations d'adaptation.

L'activité de prêt continue de concerner principalement des projets dans les secteurs des transports et de l’énergie, qui représentent au total 68 % des nouveaux prêts en faveur de l’action pour le climat hors de l'Union en 2015. Le secteur agricole et forestier continue lui aussi à jouer un rôle important.

Les nouveaux projets relatifs à l'action pour le climat en 2015 comprennent six projets dans le secteur des transports, qui prévoient notamment la construction de lignes de métro et l'établissement de systèmes de transports publics urbains.

En 2015, huit nouveaux projets dans le secteur de l'énergie contribueront à l'atténuation des effets du changement climatique, tout comme un certain nombre de projets multisectoriels en partie axés sur la production d’énergies renouvelables.

Les investissements dans l’agriculture et la sylviculture peuvent jouer un rôle déterminant, pour ce qui concerne non seulement l'atténuation des effets du changement climatique, par la séquestration du carbone, mais aussi le renforcement de la résilience des systèmes de production alimentaire à l'évolution des conditions climatiques. Le projet de reboisement contribue non seulement à l'atténuation du changement climatique par la séquestration du carbone, mais aussi à l'adaptation aux conséquences de ce phénomène en donnant la priorité au contrôle de l'érosion. Ce dernier aspect de l'activité de prêt en faveur de l'action pour le climat est souvent négligé en raison non seulement du peu d'enthousiasme que suscite l'idée d'emprunter pour s'adapter aux effets du changement climatique mais aussi du peu d'intérêt que les investisseurs du secteur privé portent à ce secteur. Toutefois, consciente que les régions couvertes par la décision sont particulièrement vulnérables à la variabilité actuelle du climat et aux risques de changement climatique, la BEI renforce l'intégration de la résilience au changement climatique dans les projets. Il s’agit notamment de soutenir l'assistance technique et de prendre des mesures de planification appropriées, et d'appuyer les investissements d'adaptation tels que les mesures de lutte contre les inondations et les mesures de défense.

Parmi les mesures prises par la BEI pour mieux intégrer l'action pour le climat figure notamment son programme «empreinte carbone», qui vise à estimer les émissions de gaz à effet de serre générées par les projets qu'elle finance; la BEI rédige ensuite un rapport sur les résultats obtenus dans le cadre de ce programme. En 2015, 23 des projets concernant les régions MPE ont été inclus dans l'édition 2015 du programme. Ils représentent un volume total de signatures ou d'approbations d'attribution de prêts de la BEI de 2,7 milliards d'EUR. Le total des émissions de GES de ces projets est estimé, en valeur absolue, à 1,4 Mt équivalent CO2 par an (le grand nombre de projets en sylviculture qui permettront une séquestration du CO2 expliquant la faiblesse des chiffres absolus), tandis que la quantité d'émissions évitées/réduites est estimée à 1,3 Mt équivalent CO2 par an, globalement pour un seul et même financement.

La stratégie en matière d'action pour le climat au titre du MPE et la stratégie de la BEI en matière d'action pour le climat, récemment approuvée, visent à promouvoir la mise en place de stratégies de gestion des risques pour réduire la vulnérabilité des actifs, des populations et des écosystèmes en lien avec les projets financés par la Banque. La BEI est en train de mettre au point, pour l'ensemble des secteurs et des régions, des outils d'évaluation des risques et de la vulnérabilité climatiques afin de déceler et de traiter les vulnérabilités des projets. Ces outils lui permettront de définir des priorités et de soutenir des mesures d'adaptation dans le cadre de son activité de financement. La BEI s’est engagée devant le Parlement européen à examiner systématiquement, avant leur approbation, toutes les nouvelles opérations MPE (et ACP) à l'aune des risques climatiques que celles-ci pourraient comporter afin de remédier aux vulnérabilités éventuellement décelées. Le système est encore en phase finale de développement, mais un système pleinement intégré devrait être en place en 2017 au plus tard. En 2015, tous les projets relevant du MPE ont été soumis à cet examen. La plupart ont été classés dans la catégorie des risques moyens à élevés.

**Intégration régionale**

En 2015, la BEI a signé 16 contrats de financement d'un montant total de 2,3 milliard d'EUR (contre 1,6 milliard en 2014) en faveur de l'intégration régionale. Neuf lignes de crédit (1 255 millions d'EUR) soutiendront l'intégration régionale, essentiellement dans les pays en phase de pré-adhésion, en encourageant la coopération internationale et en favorisant la convergence des économies vers l'Union. Dans le secteur des transports, les trois projets signés visent à faciliter la mobilité transnationale (524 millions d'EUR). Les quatre autres projets signés en 2015 au titre de l'intégration régionale concernent les secteurs de l'agriculture, de l'eau, de l'énergie et des déchets solides.

3.2. APERÇU DU VOLUME DE FINANCEMENT DE LA BEI DANS LES RÉGIONS COUVERTES PAR LA DÉCISION[[3]](#footnote-3)

Le tableau 1 donne un aperçu du volume de financement de la BEI en 2015 dans les régions couvertes par les décisions.

**Tableau 1: Opérations de financement de la BEI signées en 2015**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Pays d'opération** | **Opérations sous garantie de l’UE** | **Opérations sur risques propres de la BEI** | **Total** |
| **(Mio EUR)** | **Garantie globale** | **Couverture du risque politique** | **Total** |
| Pays en phase de pré-adhésion | 957 | 0 | 957 | 1 565 | 2 522 |
| Pays méditerranéens | 1 211 | 65 | 1 276 | 141 | 1 417 |
| Pays voisins d'Europe orientale et Russie | 1 426 | 55 | 1 481 | 0 | 1 481 |
| Asie et Amérique latine | 821 | 150 | 971 | 150 | 1 121 |
| Afrique du Sud | 50 | 100 | 150 | 0 | 150 |
| **Total** | **4 465** | **370** | **4 835** | **1 856** | **6 691** |

Remarques: outre les volumes sur ressources propres de la BEI repris ci-dessus, un investissement dans un fonds de microfinance

d'un montant de 2 millions d'EUR a été signé sur ressources tierces dans les pays méditerranéens.

En 2015, la part de l'activité de la BEI sous garantie de l'Union a progressé de 16 % en volume total, pour atteindre 4,8 milliards d'EUR (4,2 milliards en 2014), soit 72 % du financement total accordé en 2015 dans les régions couvertes par la décision. Quant à la part de l'activité de la BEI sur risques propres, elle a diminué de 28 % (1,9 milliard d'EUR). Quelque 92 % des opérations financées par la BEI sur risques propres en 2015 ont été signées dans les pays en phase de pré-adhésion et dans les pays d'Asie et d'Amérique latine, les 8 % restants dans les pays méditerranéens. Dans les pays voisins d'Europe orientale et en Afrique du Sud, tous les financements signés bénéficient de la garantie de l'Union.

En 2015, 92 % des prêts signés avec la garantie de l'Union étaient couverts par une garantie globale (4,5 milliards d'EUR), utilisée pour les opérations souveraines et sous-souveraines, tandis que 8 % bénéficiaient de la garantie au titre du risque politique (0,4 milliard d'EUR), qui s'applique aux opérations du secteur privé.

**Tableau 2: Total des signatures nettes par rapport aux plafonds du mandat**

**actuel de l'UE sur la période 2014-2020**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Mio EUR** | **Plafond** | **Signatures nettes (en Mio EUR)** | **Signatures nettes en % du plafond du mandat** |
| Pays en phase de pré-adhésion | 8,739 | 1 157 | 13 % |
| Pays méditerranéens | 9,606 | 1 656 | 17 % |
| Pays voisins d'Europe orientale et Russie  | 4,831 | 2 571 | 53 % |
| Asie et Amérique latine | 3,407 | 1 386 | 41 % |
| Afrique du Sud  | 416 |  150  | 36 % |
| **Total des régions du mandat**  | **27,000** | **6 920** | **26 %** |

Il ressort du tableau 2 que, un an et demi après le début des activités de financement au titre du MPE 2014-2020 (21 % de temps écoulé), le total des signatures atteint 6,9 milliards d'EUR, ce qui correspond à un taux d’utilisation de 26 % (contre 8 % fin 2014). Le taux d’utilisation dans la région «Pays voisins d'Europe orientale et Russie » dépasse 50 %, suivi des régions «Asie et Amérique latine» (41 %) et «Afrique du Sud» (36 %).

Les défauts de paiement (prêts et intérêts) du gouvernement syrien ont continué en 2015. Fin 2015, les paiements du Fonds de garantie résultant des appels de la BEI ont représenté 202,89 millions d'EUR au total, dont 60,16 millions d'EUR payés en 2015.

 **Graphique 2: Évolution annuelle des volumes de prêts sur ressources propres de la BEI**



Le graphique 2 illustre l'évolution du volume de prêts consentis au titre du mandat et des financements sur risques propres entre 2007 et 2015. En moyenne, sur l'ensemble de la période, 65 % des financements de la BEI octroyés dans ces régions bénéficient de la garantie de l'Union, avec des fluctuations annuelles comprises entre 47 % et 78 %.

Pour ce qui est du nombre de projets, en 2015, 38 projets ont bénéficié d'un financement avec garantie de l'Union (contre 42 en 2013) et 16 ont bénéficié d'un financement sur risques propres de la BEI (contre 23 en 2014).

**Tableau 3: Nombre d’opérations signées par régions (toutes ressources confondues), en 2015**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Régions** | **Ressources tierces** | **Sous garantie de l’UE**  | **Risques propres BEI** | **Total** |
| Pays en phase de pré-adhésion | 0 | 7 | 14 | 21 |
| Pays méditerranéens[[4]](#footnote-4) | 1 | 10 | 1 | 12 |
| Pays voisins d'Europe orientale et Russie | 0 | 9 | 0 | 9 |
| Asie et Amérique latine | 0 | 11 | 1 | 12 |
| Afrique du Sud | 0 | 1 | 0 | 1 |
| **Total** | **1** | **38** | **16** | **55** |

Comme le montre le tableau 4 ci-dessous, les pays en phase de pré-adhésion sont restés les principaux bénéficiaires du financement de la BEI à l'extérieur de l'Union en 2015, le montant total des signatures atteignant 2,5 milliards d'EUR, soit 38 % de l'ensemble des financements pour les régions concernées. Dans cette région, l'une des grandes priorités a été d'assurer un financement approprié de l'innovation et de la croissance, en particulier des PME et de l'activité de prêt au secteur privé. En outre, dans le cadre du mandat, l'une des grandes priorités a été de financer les projets s'intégrant plus encore avec les réseaux d'infrastructures européens.

Dans les pays méditerranéens, le montant des signatures a atteint un total de 1,4 milliard d'EUR, destiné principalement à des projets d'aide à la construction d'infrastructures économiques et sociales, surtout dans le domaine de l'énergie (53 %) et des transports (25 %). Au total, 12 % des fonds ont été attribués sous forme de lignes de crédit à des banques pour qu’elles les rétrocèdent aux PME.

Dans les pays voisins d'Europe orientale, le total des signatures a atteint 1,5 milliard d'EUR, ce qui représente, par rapport à 2014, la plus forte augmentation parmi toutes les régions du mandat (+ 26 %), malgré les sanctions prises par l'Union à l'égard de la Russie. Dans le cadre notamment du plan d'action UE-Ukraine, un montant de 1,3 milliard d’EUR a été signé, qui comprenait la première signature d'une opération de garantie (près de 0,5 milliard d'EUR couvrant des projets d'investissement en Ukraine financés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement) bénéficiant de la garantie globale de l'Union.

En Asie, Asie centrale et Amérique latine, le volume total des signatures a atteint 1,1 milliard d'EUR, soit une diminution de 18 % par rapport à 2014. L'Amérique latine a représenté 55 % du montant signé, l'accent ayant été mis en particulier sur les infrastructures et le financement du secteur privé au Brésil et au Nicaragua.

En Afrique du Sud, trois prêts d'un montant total de 150 millions d’EUR ont été signés en vue de financer des lignes de crédit accordées par le secteur privé à des banques pour qu'elles rétrocèdent les fonds aux PME.

**Tableau 4: Répartition sectorielle des opérations de financement de la BEI signées en 2014 dans les régions couvertes par la décision (toutes ressources confondues)**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **En Mio EUR** | **Pays en phase de pré-adhésion** | **Pays méditerranéens** | **Pays voisins d'Europe orientale et Russie** | **Asie et Amérique latine** | **Afrique du Sud** | **Total** |
| Lignes de crédit | 1 430 | 175 | 505 | 250 | 150 | 2 510 |
| Énergie | 40 | 758 | 477 | 545 | - | 1 819 |
| Transports | 562 | 350 | 151 | 233 | - | 1 296 |
| Eau, traitement eaux usées | 23 | 125 | 260 | 93 | - | 500 |
| Industrie | 200 | 2 | - | - | - | 202 |
| Services | 135 | 10 | - | - | - | 145 |
| Agriculture, pêche et sylviculture | 120 | - | - | - | - | 120 |
| Déchets solides | 13 | - | 48 | - | - | 61 |
| Aménagement urbain | - | - | 40 | - | - | 40 |
| **Total général** | **2 522** | **1 419** | **1 481** | **1 121** | **150** | **6 693** |

3.3. IMPACT ET VALEUR AJOUTÉE DES OPÉRATIONS DE LA BEI

Le cadre ReM fournit une évaluation des opérations de financement de la BEI tout au long du cycle de chaque projet. Il aide la BEI à sélectionner des projets viables qui correspondent aux priorités de l'Union, sur la base des résultats concrets attendus, et auxquels elle pourra apporter une valeur ajoutée. Des indicateurs de résultats assortis de scénarios de base et d'objectifs illustrant bien les résultats économiques, sociaux et environnementaux de l'opération sont fixés au stade de l'instruction. Les résultats obtenus sont ainsi évalués à l'aune de ces indicateurs de performance tout au long du cycle du projet et font l'objet d'un rapport à l'achèvement du projet et trois ans plus tard pour les opérations directes; à la fin de la période d’investissement et à la fin de la vie des fonds de capital-investissement; et à la fin de la période d'allocation pour les prêts intermédiés.

Les projets sont évalués selon trois «piliers»:

i) le pilier 1 évalue la contribution attendue aux priorités de l'Union et des pays concernés, ainsi que l'éligibilité en vertu des objectifs du mandat de la BEI.

ii) le pilier 2 évalue la qualité et la solidité de l'opération, sur la base des résultats attendus.

iii) le pilier 3 évalue la valeur ajoutée financière et non financière escomptée de la BEI.

Les résultats des évaluations ReM de l'exécution des projets, ainsi qu'une étude de cas portant sur le premier projet d’infrastructure en voie d'achèvement, sont résumés dans le document de travail. Les résultats attendus sont présentés et examinés dans cette partie pour toutes les opérations de financement de la BEI signées en 2015 dans les régions couvertes par le mandat. Afin d'éviter une double comptabilisation des projets et résultats attendus, le présent rapport ne tient compte que des résultats attendus et de la valeur ajoutée des «nouveaux projets», c'est-à-dire ceux pour lesquels le premier contrat de financement a été signé en 2015 (soit 49 nouveaux projets).

**Graphique 3: Notes ReM par pilier concernant les nouvelles opérations signées en 2015**



Pour ce qui est de la contribution aux objectifs (pilier 1 du ReM), la contribution a été considérée «excellente» pour 33 % des nouvelles opérations signées en 2015, ce qui signifie une contribution élevée à la fois aux objectifs de développement du pays concerné et aux priorités de l'Union pour le pays et/ou la région. 67 % des opérations ont obtenu la note «bon» au titre du pilier 1. Les projets dont la contribution devrait être «bonne» répondent aux objectifs du mandat et pourraient contribuer fortement aux objectifs de développement du pays et modérément aux objectifs de l'Union, ou inversement.

Pour les projets financés directement (pilier 2 du ReM), la note repose sur la solidité, la viabilité économique et financière et la durabilité sociale et environnementale du projet. Pour les opérations intermédiées, elle se fonde sur les résultats attendus, pondérés en fonction des risques liés à la solidité de l'intermédiaire et à la qualité de l'environnement opérationnel.

Le pilier 2 montre qu'une seule nouvelle opération signée devrait obtenir la note «excellent», avec un taux de rendement économique (TRE) de plus de 15 %. La contribution devrait être «bonne» pour plus de 85 % des nouvelles opérations. Il s’agit d’opérations directes avec un TRE moyen compris entre 10 % et 15 % dans le cas des projets d'infrastructure, ou d'opérations intermédiées qui facilitent l'accès aux financements et favorisent le développement du secteur financier, mais dans un environnement à haut risque caractérisé par des résultats plus incertains. Six projets ont obtenu une note «acceptable», en raison principalement d'environnements à haut risque, qui réduisent les chances d'atteindre les résultats attendus.

L'additionnalité (pilier 3 du ReM) correspond à la différence entre la contribution de la BEI à un projet d’investissement et le financement standard par le marché, à l'aune de trois critères: l'adéquation des ressources financières aux besoins du projet, la contribution technique de la BEI et la capacité à relever les normes et à favoriser les contributions d'autres sources.

Pour la grande majorité des 49 nouveaux projets signés en 2015, l'«additionnalité» du concours de la BEI est «significative» (33) ou «élevée» (7). Elle est «modérée» pour neuf projets. Le degré d'additionnalité tend à être plus élevé pour les projets complexes dans des régions moins développées, où les besoins des promoteurs de projets sont les plus grands, et moins fort lorsque la BEI traite avec des promoteurs et des intermédiaires très expérimentés. C'est ce qui explique que la plupart des projets à additionnalité «élevée» se situent dans les pays voisins d'Europe orientale et les pays méditerranéens, tandis que l'additionnalité de cinq projets dans les pays en phase de pré-adhésion est «modérée».

La capacité de la BEI à fournir un financement à long terme qui autrement ne serait pas disponible est un élément essentiel de sa contribution. La quasi-totalité des nouvelles opérations signées en 2015 prévoient, pour les promoteurs de projets ou les intermédiaires financiers, une échéance qui dépasse celle généralement proposée sur les marchés locaux. Dans la plupart des cas, les conditions de financement de la BEI suivent de près le cycle de vie économique des actifs à financer. L'échéance accordée aux nouveaux projets signés en 2015 – environ 15 ans en moyenne – devrait être, en moyenne, environ deux fois et demi plus longue que celle proposée sur le marché local.

Pour certaines opérations, la BEI peut recourir à différents mécanismes afin d'absorber le risque de change. Cela peut rendre le financement plus attrayant pour les emprunteurs, y compris les bénéficiaires finals des opérations intermédiées dont l'activité est centrée sur les marchés nationaux. Dans les régions MPE, trois lignes de crédit ont bénéficié d'un financement en monnaie locale.

La BEI s'emploie à mobiliser et à gérer des subventions de tiers à côté de ses prêts. Ces subventions constituent une source importante d'additionnalité, particulièrement dans les pays méditerranéens, ainsi que dans les pays voisins d'Europe orientale. Douze nouveaux projets ont bénéficié de subventions en 2015.

Le rôle de la BEI a été déterminant sur le plan également de l'amélioration des normes, de la mobilisation des ressources et de la contribution technique.

4. COOPÉRATION DE LA BEI AVEC D’AUTRES INSTITUTIONS

4.1 COOPÉRATION AVEC LA COMMISSION

Le mandat demande que la Commission, le SEAE et la BEI coopèrent et renforcent l'alignement de l'activité extérieure de la BEI et des objectifs de la politique extérieure de l'Union, en vue de maximiser les synergies entre les financements de la BEI et les ressources budgétaires de l'Union, principalement dans le cadre d'un dialogue régulier et systématique et d'une consultation précoce concernant les politiques, les stratégies et les réserves de projets. En 2015, le protocole d’accord conclu entre la Commission, le SEAE et la BEI (révisé en 2013) concernant la coopération et la coordination dans les régions couvertes par le mandat continue de s'appliquer, dans le domaine par exemple de l'échange d'informations sur les réserves de projets et de coordonnées.

Les mécanismes de financement mixte se traduisent par de fortes relations de cofinancement avec d'autres institutions financières internationales («IFI») et par un alignement sur les politiques et priorités de l'Union dans chaque pays afin de maximiser l'incidence escomptée des subventions de l'Union. En outre, la structure de gouvernance de ces mécanismes permet et impose une coordination et une coopération étroites avec la Commission, le SEAE et d'autres IFI avant toute présentation d'un projet combinant subventions et prêt de la BEI. La BEI a continué de participer activement aux mécanismes régionaux de financement mixte en 2015. Des contributions (subventions, assistance technique, capital-risque) d'un montant total de 197 millions d'EUR à charge du budget de l'Union ont été approuvées ou signées, en complément de financements accordés par la BEI dans les régions MPE (108 millions d’EUR sur le budget de l'Union complétant des prêts de la BEI dans le cadre de la facilité d'investissement pour le voisinage, 62 millions d'EUR dans le cadre de la facilité d'investissement pour les Balkans occidentaux, 10 millions d'EUR dans le cadre de la facilité d'investissement pour l'Amérique latine et 2 millions d'EUR dans le cadre de la facilité d'investissement pour l'Asie centrale). La BEI a coopéré étroitement avec la Commission dans le groupe d'experts technique de la plateforme de financement mixte pour la coopération extérieure de l'UE (EUBEC). La liste détaillée des opérations financées par le budget de l'Union et gérées par la BEI (AT, subventions, fonds propres) signées ou approuvées en 2015 figure dans le document de travail.

En janvier 2016, la Commission a adopté un nouveau train de mesures contre l'évasion fiscale, qui contient une série d’initiatives visant à renforcer et à mieux coordonner l'action de l'Union contre les pratiques fiscales abusives des entreprises, au sein du marché unique et au-delà. Ce train de mesures étend les critères en matière de bonne gouvernance fiscale, et prévoit notamment des mesures de lutte contre la planification fiscale agressive. Il tient compte des discussions qui ont eu lieu au Conseil, des recommandations du Parlement européen, ainsi que des résultats du projet de l’OCDE sur l’érosion de la base d’imposition et le transfert de bénéfices. Dans ce contexte, et conformément à la longue expérience et au rôle moteur du groupe BEI concernant la promotion des meilleures pratiques en matière de transparence fiscale et de fiscalité efficace, la Commission coopère activement avec la BEI sur la manière dont sa politique relative aux juridictions en non-conformité pourrait évoluer afin de prendre en compte ces nouvelles mesures de lutte contre l'évasion fiscale.

Les modalités de la coopération interinstitutionnelle entre la BEI, la Commission et le SEAE visant à soutenir les priorités de l'Union et des pays partenaires dans ces régions peuvent être consultées dans le document de travail.

4.2. COOPÉRATION AVEC LE MÉDIATEUR EUROPÉEN

Le protocole d'accord signé entre la BEI et le Médiateur européen en 2008 pose les fondements du mécanisme de traitement des plaintes de la BEI en deux phases – celle interne (Mécanisme de traitement des plaintes de la BEI) et celle externe (Médiateur européen) – approuvé par le conseil d'administration de la BEI en 2010, au terme d'une vaste consultation publique. Il permet une compréhension commune de la finalité et de l'application cohérente du mécanisme dans des phases interne et externe, en mettant l'accent en particulier sur les éléments suivants:

• l'existence d'un véritable mécanisme interne de traitement des plaintes, qui traite les plaintes adressées par des tiers à la BEI dans tous ses secteurs d'activité;

• s'agissant des plaintes liées aux opérations menées en dehors de l'Union, y compris les mandats extérieurs, le Médiateur s'engage à user systématiquement de son pouvoir d'initiative afin de traiter les plaintes dès lors que le plaignant n'est ni citoyen ni résident de l'Union européenne;

• le champ d'intervention du Médiateur, étant entendu que le recours au mécanisme de traitement des plaintes de la BEI doit constituer obligatoirement la démarche préalable.

Au cours de l'année 2015, le Médiateur n'a reçu aucune plainte concernant l'activité de la BEI dans les régions MPE. Toutefois, et suite au commentaire critique que le Médiateur lui a adressé en 2014 au sujet de la procédure de passation des marchés relatifs au projet «Corridor Vc» en Bosnie-et-Herzégovine, la BEI a procédé en 2015 à un audit de sa surveillance de ses opérations de passation des marchés.

4.3. COOPÉRATION AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

La coopération avec les autres IFI fait partie intégrante des activités de la BEI, allant du dialogue sur les questions institutionnelles, thèmes horizontaux et questions thématiques, à la consultation mutuelle, à l'amélioration des formes de cofinancement opérationnel et au partage du travail. Les dialogues entre les IFI s'effectuent essentiellement dans les groupes de travail spécialisés qui se réunissent régulièrement afin de partager les meilleures pratiques ou de traiter de sujets spécifiques.

En 2015, la BEI a continué de coopérer avec d'autres banques multilatérales de développement sur le programme de développement post-2015 et, plus particulièrement, sur la définition d'une stratégie commune concernant la définition des rôles dans le financement du développement. Les principales manifestations internationales ont été la troisième conférence internationale sur le financement du développement (Addis Abeba), le sommet des Nations unies (New York) et la 21e conférence des parties de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques de Paris (COP 21). Dans ce cadre, la BEI a intensifié sa coopération avec d'autres banques multilatérales de développement et a notamment co-signé plusieurs rapports importants avec les banques multilatérales de développement (BMD) et le Fonds monétaire international (FMI). Plus particulièrement, le rapport conjoint intitulé «From billions to trillions: MDB contributions to financing for development», qui a été publié avant la conférence d'Addis Abeba en juillet 2015, a eu un impact significatif en ce qu'il a mis en lumière les réalisations conjointes et individuelles des BMD ainsi que le besoin urgent d'une action à plus grande échelle.

La BEI a été chargée de présider en 2015 le groupe de travail sur les BMD du partenariat de Deauville dans le cadre du G7, ce pour quoi le président de la BEI a fait rapport à la réunion ministérielle du G7 lors des réunions annuelles BM-FMI.

En 2015, la BEI a poursuivi sa coopération avec le G20 en contribuant et en participant régulièrement au groupe de travail du G20 sur les investissements et les infrastructures (IIWG). La BEI a également renforcé ses liens avec le système des Nations unies, en signant de nouveaux protocoles d'accord avec deux institutions, le FIDA et l'ONUDI. Elle a continué à contribuer aux travaux du comité d’aide au développement (CAD) de l’OCDE sur la modernisation de l’aide publique au développement (APD).

La BEI a également poursuivi sa coopération tout au long de l'année 2015 avec les BMD, d'autres IFI et les groupes concernés afin d'harmoniser les normes en matière de suivi et de rapport d'impact du financement de la lutte contre le changement climatique.

Dans le cadre du mandat, environ 41 % des signatures ont été cofinancées avec d'autres IFI et 31 % des opérations signées en 2015 ont bénéficié d'une subvention à charge du budget de l'Union. La liste détaillée des opérations de la BEI cofinancées avec d'autres IFI en 2015 figure dans le document de travail.

1. JO L 135 du 8.5.2014, p. 1. [↑](#footnote-ref-1)
2. L'article 3, paragraphe 7, de la décision nº 466/2014/UE prescrit que le volume des opérations d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets doit représenter au moins 25 % de l’ensemble des opérations de financement de la BEI. [↑](#footnote-ref-2)
3. Décision nº 466/2014/UE. [↑](#footnote-ref-3)
4. Une opération a bénéficié à la fois d'un financement sur risques propres de la BEI et d'un financement au titre du mandat extérieur – comptabilisée dans les opérations de la BEI sur risques propres. [↑](#footnote-ref-4)